Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus proposées PMRL2014-15

Quinclorac

(also available in English)

Le 8 avril 2014

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2014-15F (publication imprimée)
H113-24/2014-15F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé acceptable l'ajout de nouvelles utilisations concernant les cultures de canola, de *Brassica juncea* de qualité canola Clearfield et de moutarde cultivée (brune et orientale) à l'étiquette de l'herbicide en pâte granulée Accord, qui contient du quinclorac de qualité technique. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide en pâte granulée Accord (numéro d'homologation 25118).

L'évaluation de cette demande concernant le quinclorac a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à ces nouvelles utilisations sont acceptables pour la santé humaine et l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans et sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) dans la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même que dans tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur les LMR proposées pour le quinclorac (voir les Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer les LMR proposées sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes.

Voici les LMR proposées pour le quinclorac, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour le quinclorac

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Quinclorac	Acide 3,7-dichloroquinoléine-8-carboxylique et le métabolite 3,7-dichloroquinoléine-8-carboxylate de méthyle	1,5	Sous-groupe de cultures 20A)

[1] ppm = partie par million

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie des groupes de cultures présentés à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

À l'heure actuelle, il n'y a aucune tolérance américaine dans l'Electronic Code of Federal Regulations pour le quinclorac dans le canola ou toute autre denrée du sous-groupe de cultures 20A ni aucune LMR fixée par la Commission du Codex Alimentarius[1] pour quelques denrées que ce soit comme l'indique la page Web Résidus de pesticides dans les aliments.

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour le quinclorac durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de des limites maximales de résidus proposées

Des données sur les résidus tirées d'essais en conditions réelles menés dans ou sur du canola et ayant déjà fait l'objet d'un examen ont été réévaluées dans le cadre de cette demande. De plus, on a aussi réévalué une étude sur la transformation du canola traité pour établir le potentiel de concentration des résidus de quinclorac et de son métabolite, l'ester méthylique de quinclorac dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les limites maximales de résidus (LMR) recommandées pour le quinclorac sont fondées sur les données d'essai en conditions réelles présentées par le demandeur et sur la méthode statistique de l'Organisation de coopération et de développement économiques aux fins du calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un bref aperçu des données sur les résidus utilisées pour calculer les LMR proposées pour toutes les denrées du sous-groupe de cultures 20A.

Tableau A1 Résumé des données d'essais en conditions réelles et des données sur la transformation à l'appui des LMR proposées

Denrée	Méthode d'application et dose totale (g m.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Concentration minimale en résidus (ppm)	Concentration maximale en résidus (ppm)	Facteur de transformation expérimental
Canola	Traitement foliaire; 100	60	**Quinclorac**		
			< 0,05	0,85	Tourteau : 1,3 × Huile raffinée : aucune concentration observée.
			Ester méthylique de quinclorac[1]		
			< 0,05	0,23	Aucune concentration observée dans le tourteau ou l'huile raffinée.
			Résidus combinés[1]		
			< 0,10	1,00	–

[1] Les résidus sont exprimés en tant qu'équivalents de quinclorac.

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande les LMR indiquées au tableau 1. Aux LMR proposées, les résidus de quinclorac et de son métabolite, l'ester méthylique de quinclorac dans ces denrées ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.